confiance dans leur pays, et bénissent S. M. I. le Sultan qui a envoyé dans ces parages un homme sage, éclairé et bienfaisant pour soulager les malheureux, et faire naître la prospérité.

## NOUVELLES D'EUROPE.

### FRANCE.

*(Paris, 29 juin.)*

La physionomie de Paris a repris toute son animation; ce retour à d'heureuses habitudes se manifeste par la foule qui se porte à l'exposition de l'industrie et à celle de peinture; il a pour causes principales la diminution du choléra et la renaissance de la sécurité due au résultat de la journée du 13 juin.

Les séances des 25 et 26 juin de l'assemblée législative ont été consacrées en entier à la discussion sur les affaires étrangères demandée par M. Mauguin. Un ordre du jour pur et simple a terminé et clos enfin de longs débats qui auraient pu être mieux employés dans l'intérêt du pays.

Le *Journal des Débats* apprécie, en ces termes, le discours prononcé par M. Mauguin dans cette circonstance :

« Un homme illustre, M. Royer-Collard, disait à la fin de sa vie : (Je ne lis plus; je relis.) M. Mauguin pourrait dire à son tour : (Je ne fais plus de discours; j'en refais.) Nous avons déjà lu le discours que M. Mauguin a refait aujourd'hui, il y a tantôt quinze ans que nous le connaissons. Il était environ trois heures quand M. Mauguin s'est mis en route; le chemin était si bien battu qu'il a pu faire sans encombre et sans pierre d'achoppement sa pérégrination habituelle. Il nous a donné successivement transportés en Russie, en Turquie, en Danemark, en Italie, en Angleterre, en Autriche, en Prusse; nous avons agréablement effleuré sur toute la surface du globe habité; et après cette promenade périodique, nous nous sommes retrouvés exactement à la même place. Pour dire vrai, nous nous y attendions. Nous aurions pu laisser M. Mauguin partir tout seul, et nous asseoir tranquillement pour attendre son retour; nous aurions été aussi avancés, et nous ne nous serions pas dérangés. »

Après les interpellations sur les affaires étrangères, nous avons eu les interpellations de M. Francisque Bouvet, qui tendaient à demander la levée de l'état de siège dans les départemens auxquels cette mesure a été appliquée en même temps qu'à la ville de Lyon. Il est certain que les pouvoirs attribués au gouvernement par le décret du 13 juin relativement à l'état de siège, ne lui donnent le droit d'étendre cette mesure qu'aux seuls départemens dans lesquels une insurrection aurait éclaté. Or, les départemens qui ont été mis en état de siège en même temps que Lyon, ont-ils pris part à l'insurrection dont cette ville a été le théâtre dans la journée du 13 juin? M. Francisque Bouvet répondait non, et il en concluait que la mesure, en ce qui concerne ces départemens, était illégale. Contre cette prétention, et contre ces allégations, M. Dufaure avait les mains pleines de preuves, de documens irrésistibles, et il ne les a pas dissimulés. Le plan de l'insurrection qui a fait couler le sang à Lyon embrassait les quatre départemens du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de l'Ain. Dans un de ces départemens, les socialistes s'apprêtaient à marcher sur Lyon pour se joindre aux insurgés; dans un autre, ils s'étaient opposés au départ des troupes dirigées sur Lyon. Si l'insurrection avait tenu vingt-quatre heures de plus à Lyon, elle se serait infailliblement étendue à tous les départemens voisins. Tels sont les faits que M. Dufaure a révélés à la tribune.

Cet incident a fini, comme on pouvait s'y attendre, par un ordre du jour pur et simple.

L'Assemblée a examiné, le 27, dans ses bureaux, le projet de loi sur la presse. La majorité a été unanime pour approuver l'urgence et l'ensemble du projet de loi, sauf quelques améliorations de détail. Quelques membres ont exprimé le regret que le gouvernement, au lieu d'un projet transitoire, n'ait pas présenté un code définitif sur la presse.

M. Molé, en approuvant le projet de loi, a fait ressortir la nécessité de ramener la confiance dans le pays, confiance qu'on n'obtiendra jamais avec la perspective de nouveaux troubles, de nouvelles révolutions. « J'accepte, a-t-il dit, la loi au même titre que j'ai accepté celle sur les clubs, c'est-à-dire comme une mesure transitoire. »

Deux points ont été surtout signalés à l'attention des commissaires; c'est le cautionnement et le timbre des journaux. M. Yesin voit dans l'augmentation du cautionnement la meilleure garantie pour la société, le meilleur moyen d'empêcher la publication de la masse de journaux destinés au peuple, qui ne tendent, selon lui, qu'à propager l'éducation des barricades et de l'insurrection. M. Piscatory a été d'avis que le cautionnement doit être proportionné au danger de l'arme dont il doit garantir les conséquences.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait observer qu'il serait difficile d'appliquer aux libraires et aux colporteurs l'article 11 de la loi de 1814, qui exige d'eux le brevet et le serment. Il a pensé que d'autres garanties pourraient suffisamment remplacer celle du brevet, qui a un fâcheux caractère préventif. MM. Mathieu Bodet, de Montigny et quelques autres ont demandé l'aggravation de la pénalité pour le cas de provocation envers les soldats.

L'Opposition, par l'organe de MM. Detours, Lagrange, Coralli, Santayra et autres, a vivement combattu le projet de loi en principe et dans ses détails. Ces orateurs ont cherché à établir que la loi actuelle remet la presse sous le régime des lois de septembre, et qu'il n'y a d'autre système praticable que celui de la liberté absolue de discussion, sauf la répression de l'action. La faculté de suspendre les journaux a été surtout l'objet de leur réprobation.

Quelques membres auraient été d'avis qu'en exigeât la signature des articles pour que la répression pût atteindre les auteurs de ces articles: mais on a reconnu que c'était impraticable. M. de Panat a rappelé qu'en 1828 il avait contribué à la confection de la loi sur la presse, qui avait pour but de substituer à *l'homme de paille*, comme on appelait alors les signataires officieux des journaux, le responsabilité réelle du gérant, qui a relevé la dignité de la presse et a permis à la loi d'avoir une action directe et efficace.

*Circulaire du ministre de la justice aux procureurs-généraux.*

« Monsieur le procureur-général,

« Le parti anarchiste jetait, depuis quelque temps, au gouvernement, aux institutions, à la société entière, d'insolens défis.

« Abusé par quelque résultats inespérés de la dernière élection générale, il croyait trouver des complices là où n'étaient en réalité que des opposans. Son audace s'est accrue par ses illusions, et il a donné le signal de l'insurrection armée. C'est, pour la troisième fois que, depuis la fondation de la République, une minorité factieuse faisait appel à la force brutale contre les pouvoirs issus du suffrage universel. C'est aussi la troisième fois que le droit a triomphé, grâce au concours légal, énergique de l'armée nationale et de l'armée. Mais, vous serez le premier à le sentir, la société ne pourrait long-temps vivre dans cet état d'anxiété continuelle et au milieu de ces conflits sanglans, presque périodiques; elle finirait par s'épuiser dans le marasme et la misère, ou elle réagirait violemment contre un gouvernement impuissant à lui donner la sécurité, ce premier besoin des nations qui vivent de leur travail. Il faut, de toute nécessité, en terminer avec cette situation. Nous ne le pouvons qu'en rendant à la loi, au respect du droit, ces fondement éternels de tout gouvernement libre, et par conséquent de la République, une force telle que toute pensée de violence soit désormais étouffée chez les anarchistes même les plus ardents et les plus résolus, sous le sentiment de leur impuissance. C'est aux magistrats de l'ordre judiciaire, à vous surtout qui êtes les dépositaires de l'action publique, qu'il appartient de concourir puissamment à ce résultat.

« L'occasion est bonne et décisive. L'expérience est aujourd'hui faite par tous. Nul ne peut plus se faire illusion sur les fléaux que la victoire de l'anarchie, ne fût-elle que d'un jour, appellerait sur notre société. L'autorité est donc assurée désormais du concours actif de tous les bons citoyens qui ne veulent pas voir notre grande et belle société française, se dégrader et peut être même se dissoudre au milieu des convulsions d'une guerre sociale. D'autre part, et à aucune époque de notre histoire, l'accord entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif n'a été plus complet dans le sentiment du danger commun et dans la résolution énergique d'en préserver la patrie. Certes, jamais le vrai magistrat n'hésite en face du devoir; mais aussi, et on peut le dire, jamais il n'aura été plus assuré que dans ce temps-ci de l'appui des grands pouvoirs de l'état et de celui non moins propre de l'opinion publique.

« Qu'il n'y ait aucune hésitation dans l'accomplissement des devoirs de votre ministère, que les sévérités de la loi atteignent sûrement et promptement tous ces hommes qui, non satisfaits du suffrage universel et du droit de discussion et de critique le plus illimité, veulent encore recourir à la violence. Quel scrupule vous arrêterait? Ne sont-ils pas plus coupables encore envers la liberté qu'ils compromettent si gravement, qu'envers l'ordre qui finira toujours par triompher?

« J'ai été pénétré fois consulté sur la question de savoir si le cri de *Vive la République Sociale*, et si l'exhibition du *drapeau rouge* peuvent constituer des délits. Je répondais, avant les derniers événemens, que la poursuite devait se subordonner aux circonstances. Aujourd'hui ma réponse sera beaucoup plus absolue. Un cri et des couleurs qui sont devenus le signal et le symbole de la guerre civile ne sauraient désormais rester impunis.

« La loi sur les clubs et les réunions dangereuses nous donnera des moyens d'éteindre ces foyers où les passions allument si aisément et s'avivent. Il faut pas permettre que ces violences, chassées des clubs, trouvent des organes plus dangereux, peut-être, dans les publications quotidiennes, ou même dans les petites brochures colportées dans nos villes et campagnes.

« Je ne saurais trop appeler votre attention sur le colportage et sur les émissaires des sociétés qui, après avoir semé la haine et préparé la guerre disparaissent et ne laissent après eux que la ruine et le désespoir.

« La loi actuelle vous arme déjà de tous les moyens propres à prévenir le danger de cette propagation du mal. Peut-être recevrez-vous bientôt quelques modifications qui, en rendant l'action de la justice plus rapide, la rendront plus efficace.

« Je vous ai déjà fait sentir, à plusieurs reprises, combien il importait à l'utilité de la répression qu'elle fût immédiate et combien l'habitude d'étendre et de compliquer inutilement les procédures criminelles nuirait à l'action de la justice.

« Je vous ai déjà fait reconnaître la nécessité de déférer à mes recommandations à ce sujet.

« Je ne vous parlerai pas de la mesure de l'état de siège qu'une nécessité impérieuse et de salut public a imposé au gouvernement, elle ne concerne que quelques départements, pour lesquels des instructions spéciales seront données, et elle n'aura d'ailleurs qu'une durée limitée.

« Enfin, monsieur le procureur-général, les grandes et difficiles situations élevées les hommes qui savent les comprendre et qui se sentent assez de courage pour y suffire. C'est assez vous dire que j'ai pleine confiance dans votre concours; la société a fou dans cette magistrature française protégée même contre les révolutions, par le respect universel qu'elle a su conquérir; la société ne sera pas trompée dans sa confiance.

« Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération distinguée. »

« Odilon Barrot. »

Le *Moniteur* publie une circulaire de M. Dufaure, ministre de l'intérieur, aux préfets, sur la loi qui interdit les clubs, les banquets et les réunions politiques, à l'exception des réunions électorales paisibles, et se renfermant dans le but avoué. Le ministre recommande l'exécution ferme et modérée des dispositions de la loi nouvelle.

Le projet de loi sur l'enseignement a été discuté dans les bureaux de l'Assemblée législative. Les orateurs qui l'ont défendu dans son ensemble, l'ont considéré comme une sorte de concordat politique entre le clergé et l'Université. Ils ont pensé qu'il combinait dans une proportion équitable la liberté de l'enseignement avec l'action de l'Etat, et introduisait dans une juste mesure un système de décentralisation. La discussion générale de ce projet touche à son terme.

On annonce qu'un congrès ou seront représentées toutes les puissances de l'Europe, aura lieu à Londres, aussitôt que les affaires d'Italie seront terminées par la prise de Rome, et que les troubles de l'Allemagne seront apaisés à la suite du rétablissement des gouvernements réguliers. Ce congrès aura pour mission de réorganiser la situation politique de l'Europe, en combinant les besoins politiques et sociaux qui se sont manifestés depuis quelque temps, avec les garanties qu'exige le rétablissement de l'ordre si violemment troublé à la suite des événements de février 1848. Ce congrès aura à s'occuper surtout de l'avenir de l'Italie et de l'Allemagne. On pense que des échanges, des répartitions de territoire et des fusions de quelques gouvernemens seront proposés à ce congrès, qui aura à refaire les traités de 1815, aujourd'hui abolis par le fait.

On assure que la demande d'un crédit de 25 millions pour l'expédition de Rome, sera faite à l'Assemblée législative dans les premiers jours de juillet.

Le président de la République a fait connaître son intention formelle d'entreprendre, dans le mois juillet, une tournée dans les partemens.

Le choléra continue à décroître à Paris dans une proportion rapide, et tout fait espérer que la capitale en sera bientôt tout à fait débarrassée.

Le 22 juin, le général en chef Oudinot a adressé à l'armée qu'il commande l'ordre du jour suivant:

« Soldats,

« Nous touchons au terme d'une campagne pendant laquelle votre bravoure, votre discipline et votre persévérance vous ont acquis une gloire impérissable.

« Après d'énergiques combats et d'éclatants succès, vous avez abattu en peu de jours les remparts de Rome.

« Vous avez pris d'assaut avec une admirable vigueur les principaux bastions de la place.

« Bientôt vous pénétrerez en maîtres dans la ville; vous y respecterez les mœurs, les propriétés et les monumens.

« Chargé d'affermir dans les Etats Pontificaux l'ordre et la liberté, le corps expéditionnaire de la Méditerranée ne manquera pas à sa mission. Il occupera ainsi une belle page dans l'histoire d'un peuple qui a de nombreux titres à sa protection et à ses sympathies.

« Quartier général devant Rome, 22 juin 1849.

« Oudinot de Reggio. »

Le *Moniteur Romano* du 16 juin, publie en français la lettre suivante : elle prouve une fois de plus, que les Français ne sont pas en Italie pour faire la guerre au peuple de Rome, que la mission donnée aux agens de la France comme à ses soldats, est essentiellement libérale et protectrice.

« Quartier-général de Villa Santucci,

« 13 juin 1849.

« Monsieur le chancelier,

« J'apprends, à mon arrivée au quartier-général, que le gouvernement romain, répondant hier à la dernière sommation de M. le général Oudinot, a cru devoir qu'à ses yeux la reprise des hostilités, avant que l'on pût connaître la décision du gouvernement français sur le projet de traité de M. Lesseps, était une atteinte portée au droit des gens.

« J'affirme que les négociations de M. Lesseps ont été officiellement désavouées par une dépêche du ministre des affaires étrangères du le 26 mai, et que le 29 du même mois une autre dépêche contenait la révocation de tous les pouvoirs de M. Lesseps.

« Si M. Lesseps a été révoqué le 29 mai, comment aurait-il eu qualité le 31 pour conclure avec le gouvernement romain un traité qui, dans tous les cas, devait être ratifié?

« En ce qui touche la ratification, voici la vérité : un nouveau ministère constitué dans les premiers jours de juin m'a fait l'honneur de me confier la mission extraordinaire que je remplis en ce moment. C'est le 6 juin que je suis parti de Paris, quelques heures après le retour de M. Lesseps. Eh! bien, j'affirme encore que le gouvernement dont je suis l'organe, n'a pas hésité un seul instant à rejeter le traité apporté par M. Lesseps.

« L'exposé de ces faits, ma présence au camp, les pouvoirs dont je suis revêtu attestent suffisamment que le gouvernement romain serait dans la plus complète erreur, s'il pensait pouvoir justifier, par l'entente d'une ratification qui n'a pu se réaliser, la prolongation d'une résistance si contraire à la véritable cause de la liberté romaine et aux intérêts que l'on prétend défendre.

« J'ai prié, Monsieur, que vous deviez, par tous les moyens qui sont encore en votre pouvoir, refuter l'erreur où, gouvernement romain.

« La France n'a qu'un but dans cette lutte douloureuse : la liberté du chef vénéré de l'Eglise, la liberté des Etats romains et la paix du monde. La mission qui m'a été confiée est essentiellement libérale et protectrice des populations que l'on réduit à des telles extrémités.

« Agreez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma codsidération la plus distinguée.

« *L'envoyé extraord. de la République française*

« Pr. De Corcelles. »

L'*Union de l'Ouest* et le *Journal de Maine-et-Loire* publient une lettre du général Oudinot à un de ses amis de ce département; nous en extrayons le passage suivant, qui nous a semblé être de quelque intérêt :

« Mon cher ami, j'ai reçu en leur temps, avec une vive reconnaissance, vos différentes lettres. Chaque jour je me promettais d'y répondre, et chaque jour j'ajournais, parce que je me flattais de pouvoir vous annoncer une solution à la grande question qui nous a conduits ici.

« Mais au moment où je croyais toucher au but, la diplomatie intervenait, prenait une direction arrêtée, sans base positive, et avec des organes divers, changeait toute la situation. En dernier lieu par exemple, M. de Lesseps, inspiré par la politique rouge, signait une convention qui nous faisait les frères et amis de tous les socialistes de l'Europe et nous interdisait l'entrée de Rome. Ma main se serait desséchée mille fois plutôt que d'associer mon nom à une telle infamie. J'ai hautement refusé mon concours, et déclaré la reprise des hostilités. Heureusement, douze heures après cette résolution, le ministère désavouait et rappelait son envoyé plénipotentiaire.

« Après avoir prévenu deux jours à l'avance l'armée romaine de la cessation de la trêve, j'ai repris les hostilités. Elles ont été inaugurées par un combat énergique, on pourrait dire par une bataille sérieuse, dont les résultats ont quelque chose de magique.

« En quelques heures, 300 prisonniers, un drapeau, 15,000 cartouches et trois immenses edifices, véritables forteresses occupées par 10,000 hommes, étaient en notre pouvoir. Toutefois, nos ennemis, une fois remis de leur première terreur, ont fait des efforts inouis pour reprendre leurs positions; ils avaient bien raison, car ces positions nous ont coûtés à moins de 300 mètres des remparts. Dans ces attaques vigoureuses, les Romains ont perdu plus de 2,000 soldats; nous n'avons eu que 300 blessés ou tués.

La nuit suivante, la tranchée (avec un développement de 1,200 mètres) était ouverte à 260 mètres de la place. Nous mettons en batterie nos pièces de siège. Voilà où nous en sommes; nous touchons au moment auprème qu'on appelle assaut. Je ferai tout ce qui sera compatible avec l'honneur des armes pour éviter les cruelles conséquences à la capitale du monde chrétien. »

## ANGLETERRE.

*(Londres, 27 juin.)*

### CHAMBRE DES COMMUNES.

*Séance du 22 juin.*

M. Anstay : Parmi les documens concernant les affaires de Rome déposés sur le bureau, on y trouve une lettre que S. M. la Reine a adressée au Pape. Lord Palmerston voudrait-il la communiquer?

Lord Palmerston : Cette lettre est conçue dans les termes d'usage. S. M. la Reine exprime au Pape le regret que lui ont inspiré les derniers événemens et le désir que le différend qui s'est élevé entre lui et ses sujets soit arrangé à l'amiable.

M. Roebuck désirerait-il si le gouvernement de S. M. a exprimé quelque désapprobation du projet de bombardement de Rome par les Français; il trace l'historique du démêlé du Pape avec ses sujets. Il dit qu'une lettre du ministre du roi de Naples a été adressée au ministre des affaires étrangères d'Angleterre, pour lui demander de participer aux négociations qui allaient avoir lieu pour le rétablissement du Pape. On énonçait deux modes : la négociation ou la force des armes. Pendant ces négociations, la France est intervenue, non seulement par la voie des négociations, mais en outre par celle des armes.

C'est précisément, dit l'orateur, la désapprobation complète et catégorique de l'intervention de la France que je viens demander au noble lord. Il ne faut pas que l'Angleterre participe même par son silence à cette affaire. Le noble lord doit procéder hardiment et déclarer positivement que l'Angleterre n'a pas du tout approuvé cette intervention à Rome, et que lorsque Rome en a appelé à elle, il lui a été répondu que l'Angleterre n'avait rien à voir dans cette question. Je demande au noble lord de vouloir bien déclarer s'il a définitivement expliqué au gouvernement français que tout ce qui se passe aujourd'hui devant les murs de Rome mérite la réprobation sévère, non seulement du peuple anglais, mais encore du gouvernement de S. M. (Ecoutez!) Les troupes françaises doivent être en train de bombarder Rome; elles ne peuvent lancer une bombe dans cette ville sans y détruire quelque précieux monument des arts. Et même à ce point de vue, je demande si le gouvernement français a bien calculé et son influence morale, non seulement dans l'intérêt de la paix, mais encore pour la conservation de tout ce que les arts ont de précieux, et qu'au nom des principes mêmes sur lesquels est basée la révolution française on mette un terme à cet atroce excès.

Lord Palmerston : La chambre comprendra toute la délicatesse de la position du ministère anglais. A mon avis, ce n'est pas l'affaire d'un ministre de la Couronne de se faire le défenseur des actes du gouvernement français, dans une affaire où le gouvernement anglais a complètement refusé de s'associer. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons rien trouvé en eux dans les malheureux événemens dont se plaint l'honorable membre. Les documens produits prouvent que nous avons toujours éloigné toute idée d'intervention armée, que nous avons refusé de participer aux négociations. En conséquence, on ne doit pas s'attendre à ce que nous prenions, dans toutes les circonstances qui ont amené l'affaire.

M. Hume : La Chambre apprendra avec plaisir que l'Angleterre s'est tenue en dehors de l'intervention à Rome. Je demanderai au noble lord s'il s'oppose à la production des documens que j'ai réclamés de lui récemment.

Lord Palmerston : Ces papiers me sont parvenus sous la forme d'une dépêche à un ambassadeur de France, mais le gouvernement français n'ayant exprimé aucune objection contre le dépôt de ces papiers à la Chambre, je ne refuse pas de les produire.

M. Hume demande si le gouvernement anglais, ayant reconnu le gouvernement de France comme un gouvernement *de facto* (de fait), a également reconnu le gouvernement romain?

Lord Palmerston : L'Angleterre n'a reconnu le gouvernement français qu'après qu'il a eu une position ferme et bien établie. L'Angleterre ne reconnaîtra le gouvernement romain que dans les mêmes conditions.

On lit dans les journaux anglais du 27 juin :

« Le discours de M. de Torqueville a été généralement approuvé à la Bourse et dans la Cité. Le bon sens dont il a fait preuve en parlant des affaires de l'Europe, la manière dont l'Assemblée Législative de France a reçu ses explications sont considérés comme une plus forte garantie du maintien de la paix qu'aucun des incidens qui se sont succédé depuis plusieurs mois. On a été charmé d'apprendre que son désir était de maintenir une entente parfaitement bonne avec l'Angleterre. Cette bonne entente doit, en définitive, exercer une grande influence sur l'attitude et sur Naples, relativement à la future organisation du gouvernement des Etats de l'Eglise. Les fonds publics ont de la fermeté. »

Lord Aberdeen a occupé la séance de la chambre des lords du 25 par des interpellations sur les rapports de l'Angleterre et de l'Espagne. Le marquis de Lansdowne a prouvé par sa réponse que la question qui divise les deux puissances, n'a pas fait un pas depuis le renvoi de M. Bulwer. L'Espagne soutient qu'elle a été dans son droit; le gouvernement anglais en dit autant et conclut que c'est à l'Espagne à faire les premières avances, si elle veut un rapprochement. Le discours de lord Aberdeen tendait à faire regarder comme une preuve de bonne volonté de la part de l'Espagne, la modification qu'elle vient d'apporter à son tarif. Mais le gouvernement anglais tout en félicitant l'Espagne d'être entrée dans cette heureuse voie, que lui commandait son propre intérêt, voudrait quelque chose de plus substantiel. Les choses en demeurent là.

Dans la séance de la chambres des lords du 26, le bill pour l'admission des Israélites dans le parlement a été rejeté à la majorité de 95 voix contre 70.

Smith O'Brien et les trois autres condamnés dans la même affaire doivent être déportés à la terre de Van-Diemen.

### LES FLOTTES A VAPEUR DE FRANCE ET D'ANGLETERRE.

L'amiral sir Charles Napier vient d'adresser un rapport à lord J. Russell sur la situation comparative des flottes à vapeur d'Angleterre et de France. L'auteur de ce travail semble effrayé des économies que l'on veut faire sur le budget de la marine, et appelle l'attention de son pays sur la prétendu péril d'invasion.

Sir Napier se trompe sur l'état des esprits en France; il croit que la révolution y est en permanence; la journée du 13 juin aura sans doute modifié ses impressions; à mesure que l'ordre se consolidera davantage, les chances de collision soit avec l'Angleterre, soit avec une autre puissance quelconque finiront par disparaître.

Quant aux forces numériques de la marine anglaise comparées à celles de la France, deux jugemens opposés ont été formulés au-dela du détroit. L'un est celui de l'amiral anglais dont nous parlons, l'autre, celui du *Morning-Herald* s'inscrivant en faux contre les assertions consignées dans ce rapport.

Voici d'abord le texte du rapport de l'amiral :

« Notre paya n'est pas en sûreté avec une marine à vapeur aussi inefficace que l'est la nôtre. Nous avons plus de force de chevaux et de tonnage, mais la France a 20 frégates à vapeur capables de porter 32 canons chacune et 2,000 hommes de troupes facilement. Ces bâtimens avaient été construits pour paquebots, puis on les a convertis en bâtimens de guerre. Dernièrement, en moins de trente heures, quelques-uns de ces bâtimens ont transporté 20,000 hommes de Toulon à Civita-Vecchia; un d'eux, avec un bâtiment à la remorque, a conduit un régiment de cavalerie. Je ne demanderai pas à votre Seigneurie ce que les Français font à Rome; ils ne suffit qu'ils y soient. Engage votre Seigneurie à examiner la carte, non pour voir la distance de Toulon à Civita-Vecchia, mais celle de Cherbourg à Portland. Les expéditions sont faites aujourd'hui ce qu'elles étaient avant l'invention de la vapeur et des chemins de fer. Les Français qui assiègent Rome l'emporteront probablement, et nous ferons probablement des remontrances, si nous l'osons. Votre Seigneurie a-t-elle oublié l'affaire de Syrie, où nous avons transporté en trois jours et demi d'excellentes troupes à Beyrouth? Les Français étaient si supérieurs à nous que nous aurions pu être battus en détail. Votre Seigneurie a-t-elle oublié l'affaire de Taïti?

« Si, après Rome prise, nous tenons des remontrances, si nous faisons quelque menace, si nous disons un seul mot blessant, qui empêchera les Français de se servir des bateaux à vapeur qui